



Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 décembre à dix-sept heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **21 décembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **10**.

Le Président,



Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Fabienne HAMILCARO

Absent : Mme Suzie CUVELIER - (Conseillère Municipale) – M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Sophie PERSEE (UDAF) - Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté) - M. Gidexe PERSEE (Association Saint-Vincent-De-Paul)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N°2 : CONVENTION « Menus travaux et petits dépannages à domicile »

Pour accompagner le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus, des personnes porteuses de handicap, le CCAS a souhaité mettre en œuvre une action de proximité, spécifique axée sur les menus travaux et petits dépannages à domicile. Pour rappel, cette action intervient dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, co-financé par le Conseil Départemental et ce, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2024.

En ce sens, le CCAS avait conventionné avec l'Entreprise d'Insertion « CAP BATI SOL » en septembre 2023. Sur la base des 18 évaluations techniques réalisées, seules 4 chantiers sont aboutis. Placée en liquidation judiciaire en date du 13 décembre 2023, la société CAP BATI SOL n'est plus en mesure d'assurer la continuité des 12 chantiers restants.

Aussi, en raison du délai d'exécution du financement, des besoins d'avérés d'intervention, le CCAS s'est orienté vers l'Association JADES Multi Services (Jeune Association pour le Développement Economique et Social) en vue de réaliser les 12 chantiers subsistants. En effet, l'association JADES Multi Services œuvre dans divers champs d'application dont une entreprise marchande conventionnée par l'Etat « Entreprise d'insertion ». Opérant sur le bassin Sud, sa mission se rattache à la réalisation de projets tels qu'ici défini, grâce à la qualification (maçonnerie, plomberie, carrelage, peinture, menuiserie, électricité), à l'expérience et au savoir-faire de ses équipes. Elle s'inscrit dans une logique économique, sociale et solidaire. Son activité est couverte par une garantie décennale et une responsabilité civile.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver le document contractuel et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président ou en son absence par le Vice-Président.

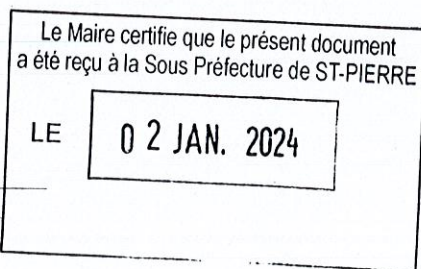
Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le document contractuel et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président ou en son absence par le Vice-Président.



Le Président

Éric FERRÈRE



PUBLIÉ LE : 02 JAN. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.